

## Police Municipale

N°AR20000308

GP

Modification de l'AR17000605

## ARRETE PERMANENT

### INSTITUANT LE

### STATIONNEMENT PAYANT

### POUR LES VEHICULES

### HYBRIDES ET ELECTRIQUES

## Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR17000605 en date du 20 décembre 2017 certifié le 26 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement dans la zone payante ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administration, commerces, etc...) par la rotation des véhicules, et afin d'éviter le stationnement abusif ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté modifie l'AR17000605 sur l'article n°10.

**ARTICLE 2** – A compter de la date exécutoire du présent arrêté, le stationnement des véhicules hybrides rechargeables et électriques sera gratuit dans la limite maximale de 2h00 et règlementé par l'apposition d'un disque européen et de la vignette Crit'Air 0 ou 1.

**ARTICLE 3** – Sont abrogées, toutes dispositions concernant le stationnement prises antérieurement par arrêtés municipaux, notamment celles dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa  
transmission en Sous-Préfecture le : 28/06/2022  
A son affichage le : 28/06/2022  
Lagny-sur-Marne le : 28/06/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL